



**Note relative aux campagnes d'avancement de grade (TA) et d'avancement de corps (LA) des personnels ITRF et AENES - Année 2011.**

Cette campagne s'inscrit dans la continuité de la procédure mise en place l'année précédente de manière à donner aux différents acteurs de l'établissement une vision globale des opérations d'avancement (listes d'aptitudes et tableaux d'avancement). Cette campagne concerne les personnels ITRF et AENES.

Le dossier de proposition des agents, au titre du tableau d'avancement et de la liste d'aptitude des personnels ITRF doit comprendre :

- La fiche individuelle de proposition (annexe II-1 TA ou LA)
- Le rapport d'activité dactylographié de 2 pages maximum établi par l'agent (annexe II-2) et revêtu de sa signature, puis remis à son supérieur hiérarchique accompagné d'un CV, qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel et d'un organigramme qui permet d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Ce rapport doit être signé du responsable de la structure.
- Le rapport d'aptitude professionnelle dactylographié établi par le supérieur hiérarchique en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Élément déterminant du dossier de proposition, ce rapport doit être rédigé avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonctions des 4 items suivants : 1) appréciation sur le parcours professionnel de l'agent, 2) appréciation sur les activités actuelles de l'agent, l'étendue de ses missions et de ses responsabilités, 3) appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, 4) appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écouter et au dialogue.

Le dossier de proposition des agents, au titre de la liste d'aptitude des personnels de l'AENES doit comprendre :

- La fiche individuelle de candidature renseignée par l'agent et déclinée suivant 2 items : 1) le parcours professionnel, 2) la motivation.
- Le rapport d'aptitude professionnelle de l'agent à accéder au corps supérieur dactylographié établi par le supérieur hiérarchique.

Ces dossiers ainsi constitués seront examinés par la commission paritaire de l'établissement qui établira un classement qui sera proposé aux instances académiques et nationales.

Concernant le tableau d'avancement des personnels de l'AENES, des informations complémentaires vous seront transmises par messagerie électronique.

Par ce même mode, vous recevrez le 10 février 2011 les annexes pour les dossiers des personnels ITRF et la liste des agents remplissant les conditions pour prétendre à une promotion.

D'ores et déjà, les personnels candidats à une promotion peuvent commencer à construire ou revoir leur rapport d'activité.

Le service de gestion intégrée des personnels se tient à votre disposition pour vous apporter toutes informations complémentaires.

OPERATIONS	CANDIDATS	UFR	INSTANCES	DRH
Avancement de grade et de corps	Constitution des dossiers de candidature : 27 janvier au 28 février 2011	Avis et proposition de classement du service ou de l'UFR pour le 18 mars 2011	Réunions préparatoires pour les représentants des personnels 28 mars au 01 avril 2011	Vérification de la conformité des dossiers et préparation des tableaux de synthèse pour les réunions préparatoires et les CPE du 21 au 25 mars 2011
	Dépôt des dossiers de candidature à la direction de la composante ou du service au plus tard le 04 mars 2011		Réunions préparatoires pour les représentants de l'administration 04 avril au 06 avril 2011	
	<b>Attention : Ces délais sont impératifs</b>		Avis et classement de la CPE le 07 avril 2011	Première transmission des propositions de l'établissement aux tutelles le 12 avril 2011